

## Table des matières

2	Informations aux clients	4	Types de services financiers proposés
2	Siège	4	Information sur les risques
2	Activité	5	Information sur les tarifs
2	Forme juridique	5	Relations économiques avec des tiers concernant les services financiers proposés
2	Surveillance	5	Offre du marché prise en considération pour la sélection des instruments financiers
3	Garanties	5	Médiation
3	Classification de la clientèle		

# Informations aux clients

Aux fins du présent document, le(s) client(s) s'entend(ent) (sans limitation) comme tous clients existants, futurs clients, prospects et investisseurs.

Conformément aux articles 8 et suivants de la Loi sur les services financiers (LSFin), la Banque Cantonale du Valais (BCVS) informe les clients de ce qui suit :

## Siège

Le siège de la BCVS est situé place des Cèdres 8, 1950 Sion.

Vous pouvez nous contacter selon les modalités suivantes :

- par courrier : BCVS, place des Cèdres 8, 1950 Sion ;
- par téléphone : 0848 765 765

La BCVS offre ses services dans les langues suivantes : français et allemand.

## Activité

La BCVS exerce l'activité de banque universelle et offre donc l'ensemble des prestations bancaires, notamment des opérations de dépôt, de crédit, de gestion de fortune et de conseil en placement et de transactions sur titres.

La BCVS est membre de l'Association suisse des banquiers (ASB).

L'action de la BCVS est cotée à la SIX, Bourse suisse.

## Forme juridique

Conformément à l'article 1 de la Loi sur la Banque Cantonale du Valais du 1er octobre 1991, la BCVS est une société anonyme de droit public au sens de l'article 763 du Code des obligations.

## Surveillance

La BCVS est titulaire d'une autorisation en tant que banque délivrée par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA, Laupenstrasse 27, 3003 Berne).

La BCVS est soumise à la surveillance de la FINMA au sens des dispositions de la Loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne.

## Garanties

Dans le cas de la faillite d'une banque, le système de garantie des dépôts protège de la perte les dépôts des clients jusqu'à CHF 100'000 (selon les dispositions inscrites dans la loi). Ces dépôts garantis sont versés rapidement. Les dépôts auprès de la BCVS sont couverts par le système de garantie des dépôts. Le client trouvera plus d'informations sur la garantie des dépôts sur le site Internet [www.esisuisse.ch](http://www.esisuisse.ch).

En sus de la protection légale des déposants conformément à l'article 37h de la Loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne (Loi sur les banques) susmentionnée, la BCVS bénéficie de la garantie de l'État pour tous ses engagements non subordonnés selon l'article 5 de la Loi sur la Banque Cantonale du Valais « L'État garantit les engagements de la Banque ». La garantie de l'État, intégrale et sans limite, s'applique – à l'exception des engagements subordonnés – à tous les avoirs de la clientèle auprès de la BCVS, c'est-à-dire à tous les avoirs déposés et inscrits dans ses livres (comptes privés, épargne, à terme, 3ème pilier ou encore obligations de caisse émises par la BCVS).

## Classification de la clientèle

Conformément à la Loi sur les services financiers, la BCVS procède à la classification de sa clientèle selon les trois catégories suivantes : clientèle privée, clientèle professionnelle et clientèle institutionnelle. L'étendue des obligations de la BCVS et le niveau de protection du client dépendent des types de services financiers proposés et de la classification du client. La catégorie des clients privés offre le niveau de protection le plus élevé, alors que la catégorie des clients institutionnels offre le niveau de protection le moins élevé. La catégorie intermédiaire, soit celle des clients professionnels, présente un certain nombre d'allègements optionnels pour le client.

Augmentation du niveau de protection : lorsqu'un client classé comme professionnel ou institutionnel souhaite bénéficier d'un niveau de protection plus élevé, il en informe son conseiller, qui lui fournira le formulaire pour être classé dans la catégorie bénéficiant d'une protection supérieure (« formulaire d'opting-in »).

Diminution du niveau de protection : si un client classé comme privé ou professionnel souhaite être classé dans une catégorie dont le niveau de protection est moins élevé, et que ce client remplit les conditions prévues à cet effet, il est invité à prendre contact avec son conseiller, qui lui fournira le formulaire pour être classé dans la catégorie comportant un degré de protection inférieur (« formulaire d'opting-out »). Dans ce cas, le client est présumé disposer d'un degré de connaissance et d'expérience élevé en matière financière et a la possibilité d'investir dans des produits présentant certains risques spécifiques.

## Types de services financiers proposés

En matière d'investissements, la BCVS offre divers types de services financiers, tels que notamment des services de gestion de fortune, de conseil en placement et d'exécution d'ordres.

### La gestion de fortune

Dans le cadre d'un mandat de gestion de fortune, le client délègue à la BCVS, contre rémunération, la gestion discrétionnaire de ses avoirs. La BCVS prend ainsi les décisions d'investissement conformément à la stratégie de placement établie avec le client. La BCVS établit au préalable le profil de risque du client et vérifie que la stratégie de placement est adéquate par rapport à ce dernier (test d'adéquation).

### Le conseil en placement

Dans le cadre d'un mandat de conseil en placement, le client confie à la BCVS, contre rémunération, la mission de lui fournir des conseils et des recommandations en investissements, ceux-ci intervenant à la demande du client ou à l'initiative de la BCVS. La décision d'investir demeure entre les mains du client.

La BCVS propose deux catégories de mandats de conseil :

- le mandat de conseil transactionnel ; et
- le mandat de conseil global.

Dans un mandat de *conseil transactionnel*, la BCVS fournit des services de conseil en placement liés à des transactions isolées ; elle ne prend pas en compte dans ce cas l'ensemble du portefeuille du client.

Lorsque ce dernier est un client privé (par opposition à un client professionnel), elle se renseigne sur ses connaissances et son expérience en relation avec les instruments financiers pouvant faire l'objet de ses recommandations (test du caractère approprié). La BCVS n'effectue pas de suivi des investissements qu'elle pourrait recommander au client.

Dans le mandat de conseil global, la BCVS fournit des services de conseil en placement en tenant compte de l'ensemble du portefeuille du client. La BCVS établit dans ce cas avec le client une stratégie de placement élaborée en analysant le portefeuille du client dans sa globalité, après avoir déterminé le profil de risque du client (test d'adéquation). La BCVS fournit des conseils au client sur la manière de mettre en oeuvre la stratégie de placement définie avec lui. La BCVS ne procède ni à une évaluation continue du portefeuille au regard de la stratégie de placement définie, ni à un suivi des placements effectués par le client sur les conseils de la BCVS.

### Le service d'exécution d'ordres (execution only)

Dans le cadre de la pure exécution d'ordres, la BCVS ne fait qu'exécuter l'ordre communiqué par le client, sans aucune prestation de conseil préalable. Par conséquent, le client prend ses décisions de placement sous sa seule et entière responsabilité. La BCVS ne procède dans ce cas à aucun test d'adéquation ou du caractère approprié de la transaction instruite par le client.

## Information sur les risques

Tout instrument financier présente des risques et peut générer des pertes.

Les risques généraux relatifs aux instruments financiers sont détaillés dans la brochure de l'Association suisse des banquiers (ASB) « Risques inhérents au commerce d'instruments financiers ». Cette brochure est consultable, téléchargeable et imprimable à l'adresse suivante : [www.bcv.s.ch/asb](http://www.bcv.s.ch/asb). Une version imprimée de cette brochure peut également être envoyée par courrier sur demande du client et elle est disponible directement dans les locaux de la BCVS.

Les risques spécifiques aux services financiers proposés par la BCVS (par exemple, les risques liés aux instruments financiers intervenant dans le cadre du conseil en placement transactionnel ou les risques auxquels une stratégie de placement peut exposer les avoirs du client dans le cadre de la gestion de fortune et du conseil en placement global) sont indiqués dans les mandats respectifs soumis au client et, dans certains cas, fournis oralement au client par le conseiller avant la signature du mandat.

Le conseiller se tient à disposition du client pour toute question complémentaire sur un instrument financier ou un service financier, ainsi que sur des risques spécifiques relatifs à un instrument financier ou un service financier.

Lorsque la BCVS adresse au client (classifié dans la catégorie de clientèle privée) une recommandation en placement dans le cadre d'un mandat de conseil en placement, la BCVS met également à sa disposition les informations complémentaires devant être établies conformément à la législation applicable (tels que le prospectus ou la feuille d'information de base) ; la mise à disposition du prospectus se fera toutefois sur demande du client. Dans le cadre de la simple exécution d'ordres, une feuille d'information de base ne sera mise à disposition par la BCVS que si elle existe déjà pour l'instrument financier concerné.

## Information sur les tarifs

Les tarifs des différents services sont mentionnés dans les mandats de conseil et de gestion. Ils sont également consultables sur le site internet de la BCVS ([www.bcvs.ch](http://www.bcvs.ch)) sur les pages dédiées aux mandats de conseil et de gestion au sein de la rubrique « Gestion de fortune ».

Les tarifs relatifs aux prestations usuelles peuvent également être consultés sur ces pages du site internet de la BCVS.

## Relations économiques avec des tiers concernant les services financiers proposés

La BCVS entretient des relations économiques avec des tiers lui permettant de bénéficier d'avantages (par exemple, des rémunérations) et par conséquent susceptibles de donner lieu à un conflit d'intérêts vis-à-vis du client en relation avec un service financier fourni par la BCVS.

La BCVS a en effet conclu des accords (tels que des accords de distribution) avec des tiers (tels que des promoteurs de fonds de placement et de produits structurés) dans le cadre desquels la BCVS peut recevoir des avantages financiers (tels que des commissions de distribution).

La nature, le montant et le calcul de ces avantages dépend du type, du volume et de la fréquence des investissements ou des opérations effectuées pour le compte du client.

Le risque pour le client réside dans le fait que la BCVS pourrait être encouragée à recommander des instruments financiers faisant l'objet de ces accords avec les tiers ou à investir dans de tels instruments dans la mesure où ces derniers présentent des avantages financiers pour la BCVS, et cela au détriment des intérêts du client.

Afin d'éviter ce risque et, en tout état de cause, exclure tout désavantage pour ses clients, la BCVS a pris des mesures organisationnelles adéquates et a élaboré des directives internes en matière de conflits d'intérêts.

## Offre du marché prise en considération pour la sélection des instruments financiers

L'offre du marché prise en considération par la BCVS lors de la sélection des instruments financiers se compose tant d'instruments financiers de tiers que des propres instruments financiers de la BCVS.

En effet, la BCVS peut recommander ou investir dans des placements collectifs appartenant à une gamme de fonds BCVS, dont les placements sont gérés par la BCVS.

## Médiation

Le client a la possibilité d'engager une procédure de médiation auprès de l'organe de médiation auquel la BCVS est affiliée (par exemple, en cas de refus par la BCVS d'un droit que le client fait valoir, mais également en tout temps).

L'organe de médiation auprès duquel la BCVS est affiliée est l'Ombudsman des banques suisses, Bahnhofplatz 9, case postale, 8021 Zurich, [www.bankingombudsman.ch](http://www.bankingombudsman.ch).

BCVS 01/2024